



PROTÉGER NOTRE TERRITOIRE AGRICOLE ET SOUTENIR LA VITALITÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT que le territoire agricole représente 58 % de la superficie terrestre de la CMM, soit 220 227 hectares;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de ce territoire est localisé dans 19 municipalités rurales de la CMM (qui sont regroupées au sein de la Table des municipalités rurales de la CMM), qui ont moins de 25 000 habitants et dont le territoire agricole occupe plus de 80 % de la superficie;

CONSIDÉRANT que le territoire et les activités agricoles, en plus de leur fonction nourricière, procure des avantages économiques, sociaux et environnementaux qui doivent être reconnus et valorisés;

CONSIDÉRANT que les sols agricoles du Grand Montréal sont parmi les meilleures du Québec et participent à la production de denrées alimentaires abordables et de qualité.

CONSIDÉRANT que la proximité de ces sols aux zones les plus fortement urbanisées et densément peuplées du Québec est un avantage stratégique pour développer l'autonomie alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT que les pressions constantes que le territoire agricole subit pour accueillir des activités urbaines, l'implantation d'activités non agricoles, le morcellement des terres et la présence de terres abandonnées et en friche sont autant d'éléments qui justifient de redoubler d'efforts pour mieux protéger le territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la valeur des terres agricoles dans la région métropolitaine de Montréal est en hausse constante, ce qui constitue un frein à leur accessibilité et à leur utilisation à des fins d'agriculture. Ainsi, à titre d'exemple, les terres agricoles de la Montérégie ont subi une augmentation de leur valeur de près de 195 % au cours des dix dernières années, ce qui est considérablement plus élevé que la hausse de la valeur des terres des autres régions du Québec.



CONSIDÉRANT que le territoire et les activités agricoles sont au cœur des orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui, depuis son entrée en vigueur en 2012, favorise le développement à l'intérieur d'un périmètre métropolitain d'urbanisation, l'optimisation de l'utilisation de l'espace disponible, la protection du territoire agricole et l'augmentation de la superficie cultivée de 6 % d'ici 2031;

Considérant que depuis 2012, la CMM a adopté plusieurs outils pour assurer la protection du territoire agricole et le développement des activités agricoles dont des Plans de développement de la zone agricole (PDZA), le Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, le Programme de remise en culture de friches agricoles et le service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT qu'un des outils mis en place par le gouvernement du Québec et la CMM pour assurer la vitalité des municipalités rurales tout en protégeant la zone agricole est le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole qui, doté d'une enveloppe de 30 M\$ pour six ans (2019-2024), accorde une compensation aux 19 municipalités rurales de la CMM pour qu'elles puissent réaliser des projets structurants tout en étant les gardiennes du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le Programme de la CMM a rendu possible la réalisation d'une centaine de projets comme la valorisation de lieux patrimoniaux, la construction de centres multifonctionnels, l'aménagement de pistes cyclables et de parcs, ou encore la modernisation d'usines de traitement des eaux tout en permettant de protéger le territoire agricole, maintenir la croissance démographique, maintenir un taux de taxation adéquat et dynamiser les municipalités rurales

CONSIDÉRANT que ces mesures ont permis d'éviter les empiètements en territoire agricole métropolitain depuis 2012 et même d'accroître la superficie agricole cultivée de 1,5 % à l'échelle métropolitaine.

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) préconise notamment « un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole » ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec mène actuellement une consultation publique pour moderniser le régime actuel de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la modernisation du régime actuel de protection du territoire et des activités agricoles est incontournable et qu'il devrait dorénavant intégrer les aspects environnementaux de la conservation et de restauration des milieux naturels en plus d'accorder aux communautés métropolitaines une compétence en matière de développement agricole;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) doit exercer un meilleur contrôle des usages non agricoles en zone agricole, particulièrement dans les municipalités rurales de la CMM qui sont particulièrement touchées par ce phénomène puisqu'elles sont situées à proximité de bassins de consommateurs importants et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines.



LES ÉLUS DE LA TABLE DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA CMM DÉCLARENT QUE LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE :

1. Reconnaître les municipalités rurales de la CMM à titre de gardiennes du territoire agricole métropolitain et pérenniser sa participation financière au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole en accordant 2,5 M\$ par année durant dix ans (2025 à 2034) à la CMM et d'y prévoir un mécanisme d'indexation.
2. Accorder les ressources nécessaires à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers.
3. Assurer la protection et la pérennité du territoire agricole métropolitain actuel et appuyer la CMM dans son objectif d'accroître la superficie des terres en culture.
4. Intégrer, dans sa vision renouvelée de la gestion du territoire agricole, l'aspect environnemental de la conservation et la prise en compte des milieux naturels.
5. D'appuyer financièrement la CMM et de l'outiller pour la remise en culture des terres en friche, tel que proposé notamment dans le projet de loi 150 en 2016, afin de combler la perte des terres cultivées constatée ces dernières années.



MAIRESSES ET MAIRES DE LA TABLE DES MUNICIPALITÉS RURALES SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION

Daniel Plouffe
Maire de Calixa-Lavallée

Patrick Marquès
Maire de Carignan

Sébastien Nadeau
Maire de L'Assomption

Bernard Daoust
Maire de Les Cèdres

Lise Michaud
Mairesse de Mercier

Danie Deschênes
Mairesse de Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

Pascal Quevillon
Maire d'Oka

Claude Gauthier
Maire de Richelieu

Stéphane Williams
Maire de Saint-Amable

Julie Boivin
Mairesse de Sainte-Anne-
des-Plaines

Sylvain Payant
Maire de Saint-Isidore

Marilyn Nadeau
Mairesse de
Saint-Jean-Baptiste

Benoît Proulx
Maire de Saint-Joseph-
du-Lac

Sylvain Casavant
Maire de Saint-Mathias-
sur-Richelieu

Lise Poissant
Mairesse de Saint-Mathieu

Normand Teasdale
Saint-Mathieu-de-Beloeil

Christian Marin
Maire de Saint-Philippe

Steve Mador
Maire de Saint-Sulpice

Alexandre Bélisle
Maire de Verchères

